VAUTHIER
MENUISERIE

CONTRAT DE MAINTENANCE POUR FENETRES

Un contrat de maintenance pour l'objet cité est conclu entre les partenaires contractuels indiqués ci-après.

1. Partenaire contractuel

Propriétaire / Gérance	**Entreprise de maintenance**
.....	Menuiserie Vauthier SA
.....	Ch. de la Baconnière 41a
.....	2017 Boudry
.....	Tél. 032/843.02.20 / info@vauthier.ch

2. Objet du contrat

2.1 Objet

Désignation .....

Adresse .....

.....

.....

Responsable .....

.....

.....

2.2 Description des fenêtres (volume)

Matériaux de cadre ☐ Bois ☐ Bois-métal ☐ PVC ☐ PVC/alu

Système .....

Fabricant .....

Quantité .....

Particularités .....

Annexe Voir dossier, inventaire et tarif, fiche technique

3. Durée

3.1 Durée du contrat

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 5 ans puis reconduit de 2 ans en 2 ans et ne peut être résilié pour la première fois qu'au terme suivant.

Premier terme de résiliation Date : .....

Avec prolongation de garantie : .....

3.2 Intervalle

Intervalles de contrôle et de maintenance prévus

☐ annuellement ☐ tous les 2 ans ☐ .....

Premier contrôle et maintenance Date : .....

Le travail se fait chaque fois pendant la période suivante .....

Si des dysfonctionnements apparaissent entre ces périodes, l'entreprise de maintenance doit en être informée immédiatement.

4. Prestations (volume des travaux)

Les travaux de contrôle et de maintenance sont annoncés au propriétaire ou à la gérance au minimum 20 jours avant leur exécution.
Le propriétaire ou la gérance s'engage à s'assurer que toutes les fenêtres sont accessibles à la date convenue. Les coûts découlant du non-respect de cette clause seront facturés en régie.

4.1 Contrôles

- Fonctionnement des fenêtres
- Raccordements de la fenêtre à la construction ou autres éléments de façade, fixations et joints d'étanchéité (produits d'étanchéité, bandes d'étanchéité, etc.)
- Assemblages d'angle des cadres et vantaux
- Traitements de surface du bois et métal et surfaces des matières synthétiques
- Profilés d'étanchéité des battues et vitrages
- Pose du vitrage avec un produit d'étanchéité
- Etanchéité des vitrages isolants, absence de condensation entre les vitres
- Eléments relatifs à la sécurité
- Ouvertures de drainage en bas

4.2 Entretien

- Lubrifier les ferrements
- Ajuster les fenêtres, régler les ferrements
- Resserrer / remplacer des vis

4.3 Rapport de contrôle

L'entreprise de maintenance s'engage à confirmer au propriétaire les travaux de contrôle et d'entretien effectués et de communiquer par écrit dans un rapport de contrôle les dysfonctionnements constatés lors du contrôle.

4.4 Réparation des dysfonctionnements

Pour autant que la réparation des dysfonctionnements constatés ne dépasse pas CHF 500.00, l'entreprise de maintenance exécutera les travaux de remise en état sans émettre d'offre préalable. La facturation se fait selon les tarifs de régie convenus au point 5.2. Le rapport de contrôle est remis avec la facture.

Pour les réparations qui dépasseraient le montant indiqué plus haut, le propriétaire reçoit une offre écrite.

5. Coûts

5.1 Travaux de contrôle et d'entretien

☐ Les coûts pour le contrôle et l'entretien selon point 4 s'élèvent par intervalle à :

CHF…….. soit CHF …… par année

Les coûts incluent toute la somme de travail, y compris les frais de déplacement, le véhicule de service et le petit matériel (voir annexe).

☐ Les travaux de contrôle et d'entretien sont facturés en régie avec un coût plafond selon les tarifs de régie convenus au point 5.2 + forfait de CHF 200.00.

Coût plafond CHF .....

5.2 Travaux en régie

Pour les travaux en régie et pour la réparation des dysfonctionnements constatés, les tarifs de régie suivants sont appliqués :

Technicien de service, temps de déplacement inclus	CHF/heure HT	124.00
Apprenti 4ème année de plus de 18 ans	CHF/heure HT	64.45

5.3 Conditions de paiement

Le délai de paiement est de 10 jours à réception de la facture.

Pour des raisons d'ajustement de prix dus au renchérissement, l'entreprise de maintenance peut majorer les prix et tarifs définis en se basant sur l'un des systèmes suivants.

☐ Calcul du renchérissement selon norme SIA 118, art. 48 et suivants

☐ Convention collective de travail

6. Garantie

Le présent contrat de maintenance ne remplace pas la garantie légale ou contractuelle pour les défauts due à la livraison et la pose des fenêtres.

La conclusion de ce contrat de maintenance, en cas de fenêtres fournies et posées par nos soins, prolonge les délais suivants :

☐ Garantie jusqu'au .....

7. Résiliation du contrat de maintenance

Le contrat de maintenance peut être résilié par chacune des parties pour un des termes fixés au chiffre 3.1 ci-dessus, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois. La résiliation s'effectue en la forme écrite. Est également considérée comme une résiliation le fait pour le propriétaire ou la gérance d'empêcher l'accès aux fenêtres à contrôler.

En cas de résiliation anticipée du contrat de maintenance, le propriétaire s'engage à payer à l'entreprise de maintenance une amende conventionnelle de CHF 500.00.

En cas de changement de propriétaire, le contrat de maintenance peut être transmis au nouveau propriétaire. Ce dernier reprend tous les droits et obligations du contrat en cours. Dans ce cas, le paiement de l'amende conventionnelle mentionnée plus haut n'est pas applicable.

8. For juridique

Le for judiciaire est au siège social de l'entreprise de maintenance.

Menuiserie Vauthier SA	**Propriétaire / Gérance**
.....	.....
Lieu, date	*Lieu, date*
.....	.....
Signature	*Signature*